# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 23 janvier, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Le Bény-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

AMAND Hervé	AMAND Pierre	AUVRAY Benoît	BAZIN Marie-Claire	BECHET Thierry
BEHUE Nicole	BERGIA Marianne	BERTHEAUME Christophe	BOISSAIS Martine	BOURDEL Catherine
BROUARD Walter	CATHERINE Annick	CATHERINE Pascal	CAUMONT Monique	CHANU Ludovic
CHATEL Richard	CHATEL Patrick	CHESNEL Eric	DAGOBERT Bernard	DAIGREMONT Daniel
DE GUERPEL Bruno	DECLOMESNIL Alain	DELATROËTTE Jacqueline	DELAVILLE Gisèle	DELIQUAIRE Régis
DEME Jean-Claude	DESMAISONS Nathalie	DOMINSKI Annie	DOUBLET Patrick	DUBOURGET Julie
DUCHATELLIER Gilles	DUCHEMIN Didier	DUFAY Pierre	DUMONT Fabien	DUVAL Jean-Claude
ESLIER André	FEUILLET Gérard	FRANCOISE Eliane	GILLETTE Christian	GRAVEY Noël
GUERIN Bernard	GUILLAUMIN Marc	GUILLOUET René	HAMEL Francis	HAMEL Pierrette
HARIVEL Joël	HERMAN Antoine	HERMON Francis	HERVIEUX Francis	JACQUELINE Valéry
JAMES Fabienne	JORDAN Jean	JOUAULT Serge	LAFOSSE Jean-Marc	LAIGNEL Edward
LAIGRE Gilles	LAUMONIER Véronique	LAURENT Chantal	LE CAM Yannick	LEBASSARD Sylvie
LEBAUDY Sophie	LEBIS André	LEBOUVIER Thierry	LECHERBONNIER Alain	LEFRANCOIS Denis
LEPETIT Sandrine	LEROY Stéphane	LESOUEF Colette	LETAILLANDIER Gaël	LEVALLOIS Marie-Line
LEVAYER Marcel	LEWIS Margaret	LOGEROT Michel	LOUIS Ingrid	LOUIS Rémi
LOUVET James	MAIZERAY Claude	MARGUERITE Guy	MARIE Sandrine	MAROT-DECAEN Michel
MARTIN Raymond	MARTIN Eric	MARY Nadine	MASSIEU Natacha	MAUDUIT Alain
MENARD Catherine	METTE Philippe	MOISSERON Michel	PIGNE Monique	RAOULT Jean-Pierre
RAULD Cécile	RENAULT Huguette	SALLOT Antoinette	SALLOT Marlène	SAMSON Sandrine
SAVARY Hubert	SAVEY Catherine	SUZANNE Laurent	TIEC Roger	VARIGNY Bernard
VINCENT Didier	VINCENT Michel			

# Étaient excusés :

ALLAIN Annick	AUGE Evelyne	CHATEL Didier	GAMAURY Christine	JAMBIN Sonja
MOMPLE Catherine	OBRINGER Max	RAQUIDEL Chantal	TOUYON Henri	





#### Etaient absents:

ANNE Joseph	AUBRY Sonia	<b>AVERTON Sandrine</b>	BEAUDON Jérôme	BEQUET Mickaël
BESNARD François	BESNEHARD Sandrine	BLOIS Bernard	<b>BOUTILLIER Dominique</b>	BRETEAU Sébastien
BUTT David	CAHOUR Bernard	CHARLEMAGNE Patrick	CHARZAT Sandrine	CHOLET Serge
COLIN Guillaume	COLOMBEL Benoit	DEGUETTE Julie	DERRIANT Catherine	DESAUNAY Roger
DESCLOS René	DESMAISONS Gaëtan	DUMONT Anne	DUVAL Sylvain	DUVAL Flora
FAUQUET Denis	FAY Stéphane	FOSSARD Christelle	FREMONT Archange	GASCOIN François
GESLIN Didier	GRANDIN Yvon	GUEGAN Cédric	GUILLON Lydie	HERBERT Jean-Luc
JARDIN Romuald	JEANNE Chantal	LALOUEL Anthony	LAUNAY Pascal	LAURENT Dominique
LAY Romain	LE MOINE Elvina	LEBARBEY Alain	LEBLOND Céline	LEBOUCHER Bérengère
LECORBEILLER Bernard	LEFRANCOIS Carole	LEGRAND Dominique	LEMARCHAND Liliane	LESELLIER Joël
LETOURNEUR Michel	LOUINEAU Mickaël	MAHE Jocelyne	MAIZERAY Sébastien	MANVIEU Gilles
MARCELIN Yveline	MARIE Jean-Christophe	MARIVINGT Jonathan	MASSOZ Jean-Pierre	MAUGER Carine
MICHEL Caroline	MICHEL Marie-Ange	MOREL Christelle	PAING André	PANNEL Marie
PASQUER Michel	PITREY Denis	PLANCHON Karen	RALLU Sophie	RAOULT Christian
RAQUIDEL Patrick	RAULD Dominique	REGNIER Frédéric	RENAUD Michel	ROCHE Maryline
ROMAIN Guy	ROULLEAUX Noël	SAILLANT-MARAGHNI	SANSON Lucien	STASIACZYK Laurent
THOUROUDE Chantal	TIET Patricia	TREFEU Frédéric	VASSAL Eric	VAUTIER Guillaume
VICTOIRE Roland	VIMONT Delphine	VINCENT Nicole		

#### Pouvoirs:

Mme Catherine MOMPLÉ donne pouvoir à M. Alain MAUDUIT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion 5 décembre 2019.

Mme. Cécile Rauld est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance en présentant ses vœux aux conseillers, espérant que cette nouvelle année soit apaisée face à la violence verbale qui ne cesse de croître.

Délibération n°	Débat d'orientations budgétaires
20/01/01	Debat a offentations budgetailes

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique,

M. le Maire présente les états 2019 et les orientations 2020 figurant dans le rapport du débat des orientations budgétaires ci-annexé.

Monsieur le Maire propose d'acter la tenue du débat d'orientations budgétaires et de valider les orientations budgétaires proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires,
- Valide les orientations budgétaires présentées dans le rapport.



# Débats avant délibération :

M. Alain DECLOMESNIL présente le sujet assisté de M. Axel DESCHAMPS, responsable du pôle comptabilité, et M. Jérôme LECHARPENTIER, directeur général des services.

#### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Concernant les <u>charges à caractère général</u>, elles diminuent peu en raison de :

- La location de préfabriqués pour les écoles de Le Tourneur dans l'attente des travaux d'agrandissement : + 20 000 €,
- L'utilisation de solutions alternatives aux produits phytosanitaires : + 12 000 €
- La réalisation de contrôles dans le cadre des dossiers techniques amiante (tous les 3 ans) :
  + 25 000 €
- L'arrêt des activités périscolaires : 27 000 €
- Est aussi précisé que 3 trimestres de loyers seront très certainement répercutés en 2020 car Inolya n'a demandé que les loyers du 1er trimestre 2019 pour la gendarmerie de St Martin des besaces : -72000 €

La hausse des <u>charges de personnel</u> est liée

- À la mise en place du régime indemnitaire (part CIA 2019).
- La masse salariale est constante par rapport à 2018, seulement un ½ poste supplémentaire pour le remplacement d'un congé maternité,
- Le vote de 21 avancements de grade effectif au 1<sup>er</sup> décembre 2018,
- La hausse de la cotisation retraite.

Il est rappelé que les <u>charges de gestion courante</u> correspondent aux indemnités des élus et aux subventions versées aux associations.

Les <u>charges financières</u> (part des intérêts) sont en baisse en raison de l'échéance de 4 emprunts en 2019. Les opérations de section à section correspondent à des écritures comptables pour l'acquisition et la cession d'équipements techniques.

# LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le <u>remboursement sur rémunération</u> équivaut au remboursement des indemnités liées aux arrêts maladie par des organismes comme la CPAM et de l'assurance du personnel

Pour les <u>produits des services</u>, le delta est en augmentation en raison de l'année pleine pour le RAM via le CCAS dans le cadre du remboursement des locaux et du personnel. A ceci, s'ajoute le déblocage, par la trésorerie, du versement 2018 et 2019 de la participation aux frais de personnel de la cantine de St Martin des Besaces.

## Fiscalité:

La <u>Dotation Nationale Péréquation</u> est tombée à 0 conformément à l'engagement de l'Etat qui avait assuré le maintien de la DNP pour 3 ans, jusqu'en 2018. A compter de 2019, des critères sont à remplir pour pouvoir prétendre à cette dotation. Parmi eux, la commune ne répond pas à l'effort fiscal qui est inférieur à la moyenne de l'effort fiscal de la même strate démographique.

L'augmentation des <u>autres participations Etat</u> se justifie par la hausse de la subvention à 30 000 €/an liée au label de la MSAP (maison de services au public). La somme de 45 558.30 € correspond à un an et demi de subvention.

Pour les <u>autres participations</u>, le delta s'explique par la perception de 2 années pour la participation aux frais scolaires de la commune de Brémoy.

Le résultat élevé des <u>produits exceptionnels</u> est lié au produit d'une cession de terrain sur la Graverie non répertorié dans l'inventaire, à la cession de plusieurs matériels à l'entreprise Jamotte et au remboursement de plusieurs sinistres.



M. Alain DECLOMESNIL explique que les subventions sont de plus en plus difficiles à obtenir. Aujourd'hui, elles atteignent parfois péniblement 50% alors que par le passé elles oscillaient entre 70 et 80 %. Par conséquent, cela se répercute sur le montant des investissements envisageables.

Mme Colette LESOUEF dit que l'excédent est supérieur à celui de 2018.

M. Alain DECLOMESNIL répond que cela serait quasiment identique si les recettes exceptionnelles étaient ôtées.

M. Alain DECLOMESNIL propose de ne pas inscrire de nouveaux programmes d'investissements pour laisser les prochains élus municipaux réfléchir à leurs projets. Il insiste sur la prudence et la vigilance dont il faudra faire preuve à l'avenir.

Il précise qu'il est préférable de voter le budget avant les élections afin que la commune puisse continuer à travailler et laisser le temps à la nouvelle équipe de prendre connaissance du fonctionnement de la commune et du budget.

M. Antoine HERMAN souligne que certaines dotations ont été refusées en raison des taux d'imposition peu élevés. Alors qu'il ne privilégie évidemment pas la hausse de l'impôt, M. Antoine Herman demande comment il est donc possible de palier à cette perte.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'effectivement par rapport à la Dotation nationale de péréquation, des démarches ont été engagées avec les différents services des finances jusqu'au ministère.

En créant la commune nouvelle, la strate de population a changé, et est comparable et comparée à celle d'une ville ; sauf que Souleuvre en Bocage reste une commune rurale. Les taux d'imposition de cette strate sont plus élevés sur les villes car ils s'associent aux besoins en services plus importants.

Pour atteindre les taux de la moyenne nationale de cette strate, il faudrait augmenter les impôts de 10%. Concernant la taxe d'habitation, le taux est désormais gelé en raison de la politique d'exonération nationale. Aujourd'hui, aucune vision n'est donnée sur la compensation de cette perte par l'État. Le seul levier donnant de la marge de manœuvre est ciblé sur les taux du foncier. Jusque-là, à taux constant, la revalorisation annuelle des bases engendrait une recette supplémentaire. Désormais le montant de la compensation de la taxe d'habitation est figé. M. Alain DECLOMESNIL dit que les dernières informations laissent entendre que la compensation viendrait du transfert de la part départementale de la taxe foncière vers les communes.

M. Alain DECLOMESNIL souligne qu'avec l'exonération de la taxe d'habitation, seuls les propriétaires paieront de l'impôts.

Mme Marlène SALLOT dit qu'il faudrait avancer l'argument de la densité de la population et non le nombre d'habitants. Il est regrettable qu'ils encouragent la création des communes nouvelles sans prendre en considérant la nature des territoires.

M. Alain DECLOMESNIL répond que le sujet a été remonté à l'assemblée nationale et qu'il faut persister à faire entendre la voix de la commune.

Il ajoute que la réforme de la fiscalité n'a jamais autant profondément impacté les budgets communaux. A l'inverse de la DNP, le FPIC va en faveur de la commune nouvelle.

M. Régis DELIQUAIRE dit que la difficulté est de construire un budget aujourd'hui. Il peut passer de 500 000 € en plus ou moins.

M. Alain DECLOMESNIL dit qu'effectivement les chiffres sont importants mais que ramenés à hauteur des 20 communes historiques ils paraissent moindre.

M. James LOUVET se souvenant qu'il avait été proposé une limitation pour le recours à l'emprunt en 2019, demande ce qu'il en est pour 2020.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'effectivement l'objectif est de ne pas augmenter la charge d'emprunt. Certains emprunts se terminant, l'annuité dégagée permet d'en contracter de nouveaux.

M. Walter BROUARD demande s'il n'est pas possible de revoir l'ensemble des emprunts.

M. Alain DECLOMESNIL répond que cette solution a déjà été étudiée et n'est pas avantageuse. De plus, une collectivité n'épargne pas dans une banque, la trésorerie étant son unique service bancaire. Par



conséquent, lorsqu'une collectivité contacte une banque ce n'est que pour emprunter. Elle n'est pas un client intéressant pour elle.

Une banque regarde l'encours global et l'effort par habitant. La renégociation des emprunts augmenterait l'encours par habitant.

Délibération n°	
20/01/02	Ī

Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant les projets susceptibles d'être engagés avant l'adoption du budget, Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 15 janvier 2020,

Monsieur le Maire informe le conseil que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de pouvoir poursuivre les projets d'investissement ou de pallier des dépenses d'investissement inopinées, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget dans les conditions suivantes :

Crédits ouverts au budget 2019 : 9 795 410.00 €

Montant consacré au remboursement de la dette (capital des emprunts) : 487 463.47 €

Reports 2018: 1 243 400.00 €

Restes à réaliser 2019 : 1 532 833.44 €

Montant maximum de crédits susceptibles d'être ouverts au titre du L.1612-1 : 1 632 928.27 €

Opération	Chapitre	Fonction	Montant proposé
Opération 2 non individualisé	21	0	1 500.00
Opération 18 : Salle des fêtes	21	7	5 000.00
Opération 19 : Eglises et cimetières	21	0	5 000.00
Opération 22 : Services techniques	21	8	3 500.00
Opération 27 : Site de la Souleuvre	20	0	15 000.00
		TOTAL	30 000.00 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessus dans l'attente de l'adoption du budget dans les conditions précédemment énumérées,



- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

#### Débats avant délibération :

M. Jérôme LECHARPENTIER précise que ces sommes seront obligatoirement reportées dans le budget 2020.

Délibération n°	Extension du groupe scolaire de Campeaux : Demande de subvention	
20/01/03	«DETR 2020 »	

Vu les articles L.2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales Vu les arrêtés préfectoraux en date du 9 juillet 2019 et du 3 décembre 2019, Vu la délibération du conseil municipal n°18/11/09,

Considérant l'institution d'une dotation budgétaire intitulée dotation d'équipement des territoires ruraux, en faveur des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes répondant aux critères,

Considérant la liste des opérations éligibles à ce fonds dressée par le préfet du Calvados,

Considérant l'opportunité de solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que la date limite de dépôt des demandes est fixée au 31 janvier 2020,

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune s'est vue attribuer sur ce projet qui consiste à construire deux salles de classe d'environ 70m² chacune, deux ateliers jouxtant les classes d'environ 20m² chacun et un agrandissement de l'espace restauration d'environ 50m² supplémentaire, une subvention au titre de la DSIL de 116 860 € sur la base du plan de financement suivant sollicité dans le cadre de la DETR et du DSIL :

Projet	Coût	Subvention	Subvention
	HT	DETR sollicitée	DSIL sollicitée
Extension du groupe scolaire de Campeaux	540 740.96 €	216 296.38 €	216 296.38 €

Monsieur le Maire propose de solliciter de nouveau l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux sur ce projet selon le plan de financement suivant :

Projet	Coût HT	Subvention DETR sollicitée	Subvention DSIL obtenue en 2019
Extension du groupe scolaire de Campeaux	540 740.96 €	216 296.38 €	116 860.00 €

Ces travaux seront inscrits dans les écritures comptables du budget principal en section d'investissement à l'article 2313 et financés aux articles 1341 et 1641.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le programme susmentionné,
- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux sur ce projet selon le plan de financement ci-dessus,



- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Délibération n°	Construction d'espaces dortoirs et Agrandissement du préau sur le site
20/01/04	scolaire de Le Tourneur : Demande de subvention « DETR / DSIL 2020 »

Vu les articles L.2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2019,

Considérant l'institution d'une dotation budgétaire intitulée dotation d'équipement des territoires ruraux, en faveur des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes répondant aux critères,

Considérant la liste des opérations éligibles à ce fonds dressée par le préfet du Calvados,

Considérant l'opportunité de solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant l'opportunité de solliciter une aide financière au titre de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Considérant que la date limite de dépôt des demandes est fixée au 31 janvier 2020,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'au titre de l'année 2020, la commune envisage de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ainsi qu'au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la construction d'espaces dortoirs et l'agrandissement du préau sur le site scolaire de Le Tourneur. Le marché de maîtrise d'œuvre sur ce projet a été confié au cabinet « ALEX LETENNEUR ».

Monsieur le Maire propose de solliciter de l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 40% sur chacun des deux fonds sur ce projet selon le plan de financement suivant :

Projet	Coût HT	Subvention DETR sollicitée	Subvention DSIL sollicitée
Construction d'espaces dortoirs & Agrandissement	336 898.55 €	134 759.42 €	134 759.42 €
du préau sur le site scolaire de Le Tourneur	330 636.33 €	134 /35.42 €	134 /33.42 €

Ces travaux seront inscrits dans les écritures comptables du budget principal en section d'investissement à l'article 2313 et financés aux articles 1341 et 1641.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le programme susmentionné,
- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux sur ce projet selon le plan de financement ci-dessus,
- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux sur ce projet selon le plan de financement ci-dessus,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.



#### Débats avant délibération :

M. Régis DELIQUAIRE précise que les bâtiments préfabriqués sont constamment en travaux, d'où la nécessité de faire un bâtiment en dur.

Mme Sophie LEBAUDY dit qu'en Vendée, ils font tout de même des hôpitaux avec des préfabriqués.

Elle estime qu'à un moment il faudra raisonner sur l'ensemble des écoles de Souleuvre en bocage au lieu de construire sans cesse alors que certains sites sont en sous effectifs.

M. Alain DECLOMESNIL répond que les investissements sont tout de même réalisés là où la tendance est favorable.

Mme Sophie LEBAUDY estime qu'il faudra répartir les classes et les effectifs en fonction des disponibilités sur les sites.

M. Alain DECLOMESNIL répond que ce ne sera pas facile de dire aux familles que, d'une année sur l'autre, leurs enfants peuvent changer de site.

Il ajoute qu'il faudra revoir les limites des communes concernant le transport scolaire.

M. Alain DECLOMESNIL précise que pour le gymnase, le dossier refusé en 2019 sera représenté en 2020.

Délibération n°
20/01/05

# Etouvy: acquisition foncière d'une portion de terrain

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune doit délibérer sur tout projet d'acquisition foncière, Considérant l'avis du conseil communal d'Etouvy,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communal d'Etouvy souhaite l'acquisition d'une portion de la parcelle 255A227 (nouvellement cadastrée 255A379) sur une superficie de 1a15ca.

Le propriétaire a d'ores et déjà donné son aval pour céder cette parcelle à titre gracieux à la commune ; les frais occasionnés par cette acquisition étant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer l'acte de vente dans les conditions ci-dessus indiquées en vue de l'acquisition de la parcelle 255A379 sur une superficie de 1a15ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte de vente dans les conditions ci-dessus indiquées en vue de l'acquisition la parcelle 255A379 (anciennement cadastrée 255A277) sur une superficie de 1a15ca à titre gracieux,
- ACCEPTE la prise en charge des frais affairant au dossier
- Et d'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Deliberation r	1`
20/01/06	

Avis sur demande de mise à jour d'un enregistrement au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Vu les articles 512-46-23, R. 512-46-4 et R. 512-46-22 du Code de l'Environnement,

Considérant que, toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, et notamment du document justifiant les conditions de



2020-10 -

l'exploitation projetée mentionné au 8° de l'article R. 512-46-4, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Considérant que s'il estime que la modification n'est pas substantielle, le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R. 512-46-22.

Monsieur le Maire explique que le Préfet, saisi d'une demande présentée par le GAEC Destigny sis à "le bosq" – Burcy à Valdallère, relative à l'extension d'un atelier laitier de 150 à 225 vaches laitières associée à une extension du plan d'épandage de 128.8 ha à 152.6 ha, le Préfet a requis l'avis de la commune.

Monsieur le Maire propose que, compte tenu que le projet susmentionné ne présente pas de nuisances pour les habitants de la commune, et qu'il ne porte pas atteinte à l'habitat ou aux zones susceptibles d'être ouvertes à la construction dans le cadre du PLU en cours d'élaboration la commune émette un avis favorable à la demande présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention et 102 voix pour :

- Émet un avis favorable à la demande du GAEC Destigny,
- D'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

# Délibération n° 20/01/07

# Vente aux enchères notariales

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération du conseil municipal n°19/12/26,

Considérant que, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la fin de la mise à disposition, au SDIS 14, des locaux de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers de St Martin-des-Besaces a été actée,

Considérant l'avis favorable du conseil communal de St Martin-des-Besaces,

Monsieur le Maire explique au conseil que ce bien a fait l'objet de plusieurs demandes d'acquisition. A ce jour, 3 personnes ont proposé d'acquérir ce bien.

Le conseil communal de la commune historique de St Martin-des-Besaces étant favorable à sa cession et après discussions avec Maitre Stéphane Lanfranc de Panthou, il conviendrait de procéder à la vente selon le principe de vente aux enchères notariales qui consiste en une vente publique aboutissant à l'attribution d'un bien au plus offrant.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente ce local selon le procédé de vente aux enchères notariales fixant la mise à prix à hauteur de 50 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la mise en vente des anciens locaux de la caserne des pompiers de St-Martin des Besaces selon le principe de vente aux enchères notariales par l'étude de Panthou sise à Aunay sur Odon,
- Fixe le prix de mise en vente à 50 000 €,



- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

#### Débats avant délibération :

M. Denis LEFRANÇOIS demande si du terrain est vendu avec la caserne.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'une portion de terrain donne accès à une armoire Orange. Contact a été pris avec Orange pour les informer de la situation.

# **Affaires diverses**

## Avancement de travaux :

- Ecole de Campeaux : l'entreprise de plaquiste reprend le chantier, le planning de travaux s'étend jusqu'à Pâques.
- Lotissement le Houx : une parcelle a déjà été réservée.
- Place de la gare de la Graverie : le chantier a débuté.
- Mme Sophie LEBAUDY demande quand le marquage au sol va-t-il avoir lieu. M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il faut que la météo soit plus clémente.
- Panneaux d'entrée de bourg : l'installation doit commencer la 2ème quinzaine de février.

# Ordures ménagères :

M. Gérard FEUILLET dit que les problèmes de ramassage vont s'estomper dans les prochaines semaines, des soucis avec l'organisation des tournées ont perturbé les 1ères semaines.

Concernant les ordures non ramassées, tout doit être collecté d'ici lundi.

Il ajoute que la loi interdit la marche arrière avec les camions de ramassage. Le demi-tour est autorisé dès l'instant qu'il est fait sur un endroit public. Des consignes de dépôt vont donc être communiquées aux maires compte tenu que des endroits ne pourront plus être ramassés en porte à porte.

M. Philippe METTE exprime son mécontentement face à la situation actuelle, rejoint par plusieurs élus, et notamment sur les limites de communes pour le ramassage.

M. Gérard FEUILLET dit que des habitudes avaient été prises antérieurement et qu'il ne sera plus possible de les appliquer.

Mme Catherine MÉNARD dit qu'elle avait signalé à l'Intercom les endroits où les problèmes pouvaient apparaître et que ces remarques n'ont pas été prises en compte.

M. Éric MARTIN demande quel a été le coût de la prestation du cabinet d'études pour arriver à un résultat aussi catastrophique.

Mme Sandrine SAMSON espère que des pénalités vont être appliquées à ce cabinet d'études pour toute cette pagaille.

M. Pierre DUFAY dit que les personnes de l'Intercom devraient venir sur les tournées avec un élu de terrain.

M. Philippe METTE dit que le président de l'IVN a demandé à ce que plus de compétences soient transférées à la communauté de communes. Il considère qu'il faudra y réfléchir sérieusement vu le résultat sur ce dossier.

M. Alain DECLOMESNIL clôt le débat en confirmant qu'il faut que les élus soient associés. Il ajoute que lorsqu'une nouvelle réforme est mise en place, il faut absolument communiquer auprès des habitants.

Mme Nathalie DESMAISONS souligne qu'en 2000, la mise en place du ramassage s'était très bien passée.

M. Alain DECLOMESNIL dit que tout va s'arranger dans les prochaines semaines.

Mme Catherine MÉNARD dit qu'elle a demandé à voir les circuits avant le démarrage. Elle incrimine le cabinet d'études de ne pas avoir fait remonter les circuits suffisamment tôt aux communes pour que cela soit vu en leur sein.



2020-12-

Concernant les augmentations de prix, M. Alain DECLOMESNIL répond que la population est appelée à trier. Aujourd'hui la Chine ne veut plus des déchets plastiques français. Une entreprise en France collectait le bois d'ameublement pour le recycler. Aujourd'hui cette entreprise n'existe plus, et le bois part en Angleterre. La Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) payée pour chaque tonne enfouie ne cesse d'augmenter.

Comparativement à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, M. Gérard FEUILLET défend le bienfondé de la redevance sur les ordures ménagères qui est incitative pour le tri

La séance est levée à 22h35